



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DES MASSEURS  
KINÉSITHÉRAPEUTES  
RÉÉDUCATEURS

Paris le 31 octobre 2008

## Communiqué de presse

### Un amendement de la FFMKR adopté à l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen du PLFSS 2009

Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2009 (PLFSS), actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR) a proposé un amendement à l'article 34.

Afin de résoudre les inégalités de prise en charge suivant les pathologies, le gouvernement et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) ont prévu, dans cet article 34, l'instauration de référentiels approuvés par la Haute autorité de santé. La FFMKR qui a régulièrement rappelé qu'elle n'était pas opposée à la mise en place de référentiels a proposé que ces référentiels ne soient pas approuvés par la HAS mais validés. Nuance toute relative selon certains mais d'un grand intérêt pour toutes les professions dites de rééducation en général et, les masseurs-kinésithérapeutes en particulier.

La FFMKR dans son argumentation adressée aux députés avait indiqué que : « le terme « approuvé » était incohérent dans la mesure où, la HAS étant en charge d'établir des référentiels sur des bases médico-économiques, il apparaissait inconcevable qu'elle approuve des référentiels qu'elle n'aurait pas établis ». En effet, il était incompréhensible que la HAS devienne la chambre d'enregistrement de l'UNCAM. D'ailleurs, Laurent DEGOS, président de la HAS a indiqué que : « notre responsabilité, c'est de rationaliser l'offre de soins, pas de la rationner ».

Cette proposition légitime a été défendue ce matin, en hémicycle, par messieurs PREEL et JARDE avec le soutien de monsieur VIGIER et madame GENISSON. Selon ces parlementaires, qui ont repris les arguments de la FFMKR, *il paraît souhaitable que la mise en place des référentiels soit proposée par l'UNCAM et validée par la Haute Autorité de santé. Le terme approuvé n'est pas cohérent car la Haute Autorité de santé a en charge d'établir les référentiels sur des bases médico-économiques. Elle ne peut approuver des référentiels qu'elle n'aurait pas établis.* Devant cette argumentation coup de poing, madame Roselyne BACHELOT, ministre de la Santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ainsi que le rapporteur du texte JP DOOR ont tous les deux émis un avis favorable à la proposition de la FFMKR défendue par les députés.

Les parlementaires présents en séance ont également voté cette nouvelle disposition. **En conséquence, l'amendement a été adopté. LA FFMKR est satisfaite de cette modification importante qui permettra de contribuer à garantir l'efficacité du système de santé.**

Sensibiliser tous les acteurs sur les conditions de prise en charge de leur santé et plus particulièrement sur les actes de rééducation en général et de masso-kinésithérapie en particulier est essentiel.

**Aujourd'hui, une partie des propositions de la FFMKR a été reconnue mais il s'agit ici d'une demi-victoire : le retour de la demande d'entente préalable (DEP) est toujours inscrit dans l'article 34 alors que la DEP a été supprimée en partie il y a 7 mois. La FFMKR rappelle qu'il n'est pas opportun de complexifier ce qui a été simplifié. Les filets de sécurité sont déjà existants, utilisons les pleinement au lieu d'instaurer une usine à gaz.**

La Fédération restera très vigilante lors de l'examen du PLFSS au Sénat et poursuit son action afin que le texte soit modifié. C'est pourquoi, la mobilisation de la FFMKR continue et, la campagne « **Touche pas à mon kiné** », qui a déjà recueilli 3500 signatures se poursuit.

3 rue Lespagnol  
75020 Paris

tél. : 01 44 83 46 00  
fax : 01 44 83 46 01

[www.ffmkr.org](http://www.ffmkr.org)

enregistré sous le numéro 13.366

Alain BERGEAU, Président  
06 80 25 96 34

